

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 JUIN 2023

Les actionnaires de la société **TIMAR S.A.**, société anonyme au capital de 30.110.000,00 MAD, dont le siège social est sis à Casablanca, Rue M'Barek Ben Brahim, Avenue O, Rue Abou Baker Bnou Koutia, Quartier Industriel, Roches Noires Ain Sebaâ, et immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 40957, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social, le **22 Juin 2023 à 10 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2022 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 modifiée et complétée par la loi 20-05 relative aux sociétés anonymes et du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Prise d'acte de la démission des administrateurs et ratification de la nomination par voie de cooptation de nouveaux administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur arrivé à échéance ;
- Nomination de Monsieur Olivier Puech en qualité d'administrateur ;
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales.

NOTE :

Les actionnaires désirant participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, soit personnellement soit en se faisant représenter, doivent envoyer une demande de participation par courriel électronique (email) à l'adresse suivante : relations.investisseurs@timar.ma.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- Une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- Une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
- Une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration en complétant le Formulaire de vote par Correspondance ou par Procuration (disponible sur le site internet <http://www.timar.ma>) et en l'envoyant par courriel (email) en compagnie d'une attestation de blocage et d'une pièce d'identité, au plus tard (03) jours avant l'Assemblée Générale, à l'adresse suivante : relations.investisseurs@timar.ma.

IMPORTANT :

- Il est à rappeler que pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale :
 - Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de la Société, une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité justifiant sa qualité d'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, cinq (05) jours au moins avant la date de la tenue de l'assemblée générale ;
 - Les propriétaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, au plus tard cinq (05) jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale.
- Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'avis de convocation.
- Tout actionnaire a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
 - Les documents dont la loi prescrit la communication aux actionnaires seront déposés au siège social de la société quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale, et seront disponibles sur le site internet <http://www.timar.ma>.
- Le formulaire de procuration ainsi que les formulaires de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet <http://www.timar.ma>.

PROJET DE TEXTES DES RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 JUIN 2023 A 10H

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapport des Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés, sur l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve les états de synthèse sociaux et les états consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés et publiés ainsi que les opérations traduites dans ces états ou résumés dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **5.091.985,25 MAD**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

• Bénéfice Net de l'exercice	5.091.985,25 MAD
• Report à nouveau des Exercices antérieurs	32.876.255,61 MAD
• Total	37.968.240,86 MAD
• Réserve Légale	3.011.000,00 MAD
• Bénéfice distribuable	37 968 240,86 MAD
• Report à Nouveau	37.968.240,86 MAD

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de loi 17-95 du 30 Août 1996, loi n° 17-95, telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, par la loi n° 78-12, et par la loi n° 20-19, relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission des administrateurs Monsieur Olivier PUECH, Monsieur Jean Charles PUECH, Madame Cécile Marie-Louise Josette PUECH et Madame Geneviève PUECH et ratifie la nomination par voie de cooptation des nouveaux administrateurs : Monsieur Yves René REVOL, Monsieur Hugues Patrick MORIN, Madame Laurence Stéphanie ILHE et Monsieur Idriss BENSMAIL.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Laurence Stéphanie ILHE, pour une durée de 2 ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Olivier PUECH en qualité d'administrateur, pour une durée de 2 ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022, à un montant global brut de **450.000,00 MAD**.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Siège Social

Quartier Oukacha, Immeuble 1, rue 1, 20580 Casablanca

Tél. : + 212 522 67 60 00 - Fax : + 212 522 67 25 81 - www.timar.ma - Contact investisseurs : relations.investisseurs@timar.ma